# Cultiver sous les arbres fruitiers

## Contenu

Diversification, adaptation aux changements climatiques, travail du sol, etc., l'installation de l'arbre dans ses cultures (maraîchères ou céréalières) a de nombreux avantages.

Comment intégrer des arbres dans ses parcelles ? En intraparcellaire ou en périphérie ? Quelles variétés choisir dans le Cantal ? Etc.

Jour 2 : cas pratiques le matin sur une ferme en maraîchage
visite de ferme l'après midi

## Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

**Durée de la formation** 2 jour(s)

### Tarifs

Adhérent 0€
Non adhérent 20€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

### Plus de renseignements

Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
ADEAR Cantal
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 04 71 43 30 50
Fax. 04 71 43 30 50

**Taux de satisfaction :** %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

ⓘ **Modalités d'accès :**

## Dates, lieux et intervenants

| | | |
|---|---|---|
| **13 nov 2013**<br>09:30 - 14:30 (7hrs) | Lieu à définir selon participants<br>15600 | Sylvie Monier, Mission Haies Auvergne |
| **06 janv 2014**<br>09:30 - 14:30 (7hrs) | Chez Didier Flipo le matin (Sansac Veinazes)<br>Chez Sylvain Caumon l'après midi (Leynhac)<br>15600 | Stéphane Hékimian, Mission Haies Auvergne<br>Sylvain Caumon, paysan |

## Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Courriel _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

## Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de

pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)